

capacité fiscale d'une province à l'égard d'une source particulière de revenu—c'est-à-dire sa capacité d'en tirer des recettes—est exprimée par le pourcentage de l'assiette nationale représenté par la province pour cette source. Ce pourcentage est ensuite comparé à la part de la population nationale représentée par la province. Par exemple, une province qui compte 10 pour cent de la population canadienne mais seulement 8 pour cent des ventes au détail au Canada est censée avoir une *insuffisance* de capacité fiscale à l'égard de la source de revenu représentée par la taxe sur les ventes au détail. Si la même province représentait 12 pour cent des ventes au détail, on dirait qu'elle a un *excédent* de capacité fiscale. Si elle représentait 10 pour cent des ventes au détail—soit la même proportion que sa part de la population nationale—elle aurait une capacité fiscale égale à la *moyenne nationale*.

Si la taxe sur les ventes au détail était la seule source de revenu à la disposition des provinces, celles d'entre elles qui auraient une insuffisance de capacité fiscale à l'égard des ventes au détail ne pourraient offrir à leurs citoyens un niveau de service public égal à la moyenne nationale sans appliquer un taux de taxation supérieur au taux moyen de l'ensemble des provinces. Le gouvernement fédéral devrait alors leur verser un paiement de péréquation pour porter leur capacité fiscale au niveau de la moyenne nationale. Si l'on voulait que ces provinces se retrouvent dans la même situation que celles dont la capacité fiscale est égale à la moyenne nationale, le paiement de péréquation, dans le cas pris pour exemple, devrait être égal aux *recettes supplémentaires* que ces provinces tireaient des ventes au détail a) si leur part des ventes nationales au détail était égale à leur part de la population nationale et b) si le taux auquel elles taxent les ventes au détail était égal au taux moyen national. Une opération algébrique simple montre que ces *recettes supplémentaires* sont égales au produit de l'ensemble des recettes provinciales tirées de la taxe sur les ventes au détail par l'insuffisance de capacité fiscale de la province—c'est-à-dire la différence entre sa part de la population et sa part des ventes au détail. C'est exactement de cette façon que les droits de péréquation d'une province sont calculés à l'égard de l'assiette fiscale constituée par les ventes au détail. Si la province a une insuffisance de capacité fiscale à

l'égard de la taxe de vente, le droit de péréquation calculé est positif. Si sa capacité fiscale est excédentaire, le droit est négatif.

Ce calcul est effectué pour chacune des 29 catégories de recettes définies dans la formule actuelle de péréquation comme des sources de revenu dont au moins certaines provinces tirent des recettes. On fait la somme algébrique de tous les droits positifs et négatifs pour chaque province et, lorsque le résultat net est positif, la province reçoit du gouvernement fédéral un paiement égal à ce total. Il faut remarquer que, même si seules les sources provinciales de revenu sont prises en compte dans cette formule, il n'y a aucune redistribution des recettes provinciales. Le gouvernement fédéral fait des paiements grâce aux recettes que lui fournissent les contribuables de tout le Canada, mais les recettes provinciales ne sont pas touchées. La capacité fiscale des provinces qui enregistrent une insuffisance globale est portée au niveau de la moyenne nationale, tandis que les provinces dont la capacité fiscale globale nette est excédentaire ne sont pas touchées et restent donc au-dessus de la moyenne nationale. Le fonctionnement de la formule actuelle est décrit plus en détail à l'annexe VII-A, qui donne un exemple de calcul complet à l'égard d'une province particulière et d'une seule source de revenu, ainsi que la liste des 29 sources de revenu et assiettes fiscales.

La formule de péréquation soulève plusieurs questions importantes, qui devront être abordées dans les négociations fiscales à venir. C'est à leur examen qu'est consacré le reste du chapitre.

Définition de la population

Etant donné que la part de la population nationale représentée par une province est l'un des facteurs clés de la formule de péréquation, il faut que les chiffres de population qui servent au calcul des paiements soient aussi exacts que possible. Les chiffres utilisés dans le passé ainsi qu'à l'heure actuelle sont les estimations officielles de la population établies par le statisticien en chef du Canada.